Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 026-212601249-20260915-DEL_2026_062-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIP
Séance du 15 septembre 2026

Le quinze septembre deux mille vingt six le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 08 septembre 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (24) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Daniel IMBERT, Marion BEYRIE, Christian SALENDRES, Anne KLEINHENY, Yoann DUMONT, Fabrice GIRAUDEAU, Christine GONÇALVES CARDOSO, Adrien CHAPIGNAC, Ana GRAILLAT, Sylvain LAVIE, Christian BERNARD, Caroline PONCIN ROSILLE, Louison BLACHE, Magali BERNARD, Alexandre BOULINGRIN, Adeline SOULAT, Jean-Christophe CHASTANG, Marie-Claire FAURE, Christophe LAVIGNE, Odile MOURIER, Valérie LECLERE.

Absents ayant donné pouvoir (5) : Anne-Marie DUBOIS pouvoir à Marie-Claire FAURE, Justine MESTRALLET pouvoir à Anne KLEINHENY, Nathalie DUCROS pouvoir à Caroline PONCIN ROSILLE, Pierric PAUL pouvoir à Daniel IMBERT, Julien MOURON pouvoir à Florence CHAREYRON.

Mme Florence CHAREYRON est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 29 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

DEL-2026-062) BUDGET PRINCIPAL 2026 DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Madame le Maire expose :
Vu le retour du Domaine des Clévos à la commune depuis le 1er janvier 2024, il convient de passer des écritures comptables de reprises des subventions amortissables, inscrites au procès-verbal de restitution des biens à la commune par Valence Romans Agglo.
Par conséquent, des crédits en dépenses d'investissement (chapitre 040) et en recettes de fonctionnement (chapitre 042), pour un total de 81 000€, sont proposés afin de passer ces écritures de reprises de subventions pour l'année 2026.
Par ailleurs, à la suite des épisodes de forte chaleur en fin d'année scolaire 2025-2026, il a été constaté que les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire du village, réalisés en 2022, sont insuffisants, vu les fortes températures constatées dans les locaux. Dans ce contexte, une consultation de maîtrise d'œuvre est lancée pour équiper le groupe scolaire de pompes à chaleur réversibles. Pour engager cette étude, il convient alors d'ajouter des crédits supplémentaires de 50 000€ au budget 2026, à l'opération n°13 « écoles » et de diminuer les crédits, de l'opération n°22 « voirie », pour le même montant.
Par conséquent, il est proposé la présente décision modificative N°2 du budget principal 2026, qui s'équilibre de la manière suivante :

DM 2 – BUDGET PRINCIPAL 2026

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 026-212601249-20260915-DEL_2026_062-DE

Désignation	Dépenses			
	Diminution de crédits	Augmentation crédits		
FONCTIONNEMENT				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	81 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	81 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 777-020 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résult	0.00 €	0.00 €	0.00 €	81 000.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	81 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	81 000.00 €	0.00 €	81 000.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	81 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	81 000.00 €
D-13912-020 : Subv. inv. actifs amort. - Régions	0.00 €	27 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13913-020 : Subv. inv. actifs amort. - Départements	0.00 €	54 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	81 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-13-212 : ECOLES	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-22-510 : VOIRIE	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	50 000.00 €	131 000.00 €	0.00 €	81 000.00 €
Total Général		**212 000.00 €**		**162 000.00 €**

(1) y compris les restes à réaliser

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11, relatif à l'adoption des modifications budgétaires,
Vu la délibération DEL-2026-009 du Conseil Municipal en date du 3 mars 2026, relative au vote du budget principal 2026,
Vu la délibération DEL-2026-039 du Conseil Municipal en date du 28 avril 2026, relative au vote de la décision modificative n°1 du budget principal 2026
Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget principal 2026

Après en avoir délibéré
Le conseil Municipal décide à l'unanimité

- **D'ADOPTER** la décision modificative N°2 du budget principal 2026, telle que présentée ci-dessus.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet ***www.telerecours.fr***.

ETOILE SUR RHONE,
Le 15 septembre 2026
Le Maire
Françoise CHAZAL

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT